Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 23

M. ARTHUR est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 9 avril 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL

Procurations

Mme LE GOFF à M. BONIFAY
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme CHEVALIER
Mme BLAYRAC à Mme BOUT
M. BERTHET à M. BELLEVILLE
Mme CAROT à M. ORCET
M. SUFFET à Mme BORIES
Mme GALATEAU LEPERE à M. TRI
M. RENEVEY à M. ZANIRATO
M. GAVAZZI à M. LEMONT
M. BUISSON à Mme DANIEL

3 -**OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Approbation du Plan Triennal de Développement des Compétences 2025-2026-2027 des agents de la ville**

Rapporteur : Mme BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250416-N3-09-04-2025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L115-4, L115-5, L421-1 à L421-8, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35 et L423-10,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la circulaire du 16 avril 2007 précisant les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan triennal de développement des compétences du personnel communal pour la période 2025-2026-2027. L'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique.
Il s'agit notamment des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers, des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.
Le plan de développement des compétences pluriannuel quant à lui, soutient les engagements et projets traduits dans le projet d'administration. Il vise à accompagner les enjeux stratégiques et dynamiques de la collectivité dans un environnement en constante mutation.
Il reprend les caractéristiques et volets d'un plan de formation et y intègre les dimensions compétences et parcours professionnels des agents.
Le plan de développement des compétences présenté se décline autour de 4 principaux axes :

1- Transition écologique et éco-responsabilité : sensibilisation des agents aux enjeux climatiques et écologiques
2- Digitalisation des services
3- Management et compétences comportementales
4- Laïcité

Le plan de développement des compétences 2025-2026-2027 sera essentiellement déployé par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
Le recours ponctuel à des organismes de formation permettra la mise en place de formations adaptées pour les formations spécifiques. La mobilisation de formateurs internes pourra également être envisagée.

En application de l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le plan a fait l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial du 1er avril 2025 et sera communiqué au CNFPT pour information.

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 1er avril 2025,
Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public ainsi que de favoriser la promotion des agents et de les accompagner dans leurs parcours professionnels,
Considérant que l'élaboration d'un plan de formation est une obligation légale,
Considérant qu'un plan de développement des compétences (PDC) englobe le plan de formation qui en constitue le socle au service de l'employabilité, de la santé et de la sécurité des agents et prévoit le

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250416-N3-09-04-2025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

développement des compétences adapté aux enjeux stratégiques dans un contexte social et territorial en évolution,
Le plan de développement des compétences triennal des agents de la ville figurant en annexe est soumis à votre approbation.
Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité d'approuver le Plan Triennal de Développement des Compétences pour les années 2025-2026 et 2027 des agents de la ville.
Les dépenses correspondantes aux actions de formation mises en œuvre dans le cadre de ce plan seront inscrites aux budgets des années considérées.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Interventions Mme LEPAGE, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES, M. ORCET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 14 avril 2025.

Le secrétaire de séance

M.ARTHUR

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250416-N3-09-04-2025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250416-N3-09-04-2025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025